

DECISION DU MAIRE N°2025/ 031

Sollicitation de subvention auprès du Département pour la requalification de la voirie et de l'espace public, pour l'aménagement de la rue Jean Jaurès, pour la rénovation du restaurant scolaire de la Paix, pour l'aménagement d'une maison de santé et pour la rénovation de l'école de la Fraternité à Ambilly

Le Maire de la Ville d'Ambilly,

VU l'article L.2122-22, alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel il peut demander à tout organisme financeur, collectivité ou organisme public, l'attribution de subventions ;

VU la délibération n°13-2024 du Conseil municipal, en date du 25 janvier 2024 par laquelle, le Conseil municipal a donné à Monsieur le Maire, la délégation pour la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la sollicitation à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dans la limite d'un montant de 70% du montant total du projet pour lequel la subvention est sollicitée ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la requalification de la voirie et de l'espace public à Ambilly pour laquelle le marché de travaux a fait l'objet d'une publication le 08 avril 2025,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'aménagement de la rue Jean Jaurès pour laquelle le marché de maîtrise d'œuvre a été conclu le 18 novembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la rénovation thermique et fonctionnelle de la cuisine et du réfectoire du groupe scolaire de la Paix dont le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 19 décembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune d'Ambilly d'aménager l'ancien local de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie en maison de santé pluriprofessionnelle dont le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 12 mars 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune d'Ambilly de procéder à la rénovation thermique et fonctionnelle de l'école de la Fraternité dont le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 04 octobre 2024 ;

CONSIDERANT le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2025 qui a pour objectif de financer des projets d'investissement portés par les communes et intercommunalités de Haute-Savoie;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie dans le cadre du CDAS 2025 pour la requalification de la voirie et de l'espace public, pour l'aménagement de la rue Jean Jaurès, pour la rénovation thermique et fonctionnelle de la cuisine et du réfectoire du groupe scolaire de la Paix, pour l'aménagement de l'ancien local de la caisse primaire d'assurance maladie en maison de santé et pour la rénovation thermique et fonctionnelle de l'école de la Fraternité à Ambilly.

ARTICLE 2 : S'engager à respecter les conditions du règlement du CDAS 2025.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.



Ambilly, le 28 mai 2025

Le Maire

Guillaume MATHELIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et d'affichage.

Télétransmise le : 28 mai 2025

Publiée le : **30 MAI 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.